

Sources et rivières

du
L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

Assemblée Générale
du 10 mars 2023

Sources et Rivières du Limousin

La Loutre, 87430 Verneuil-sur-Vienne
sources-rivieres.org

Liberté des associations de défense de l'environnement : danger !

Rapport moral du président - AG du 10 Mars 2023

De façon générale, on peut affirmer que nos démocraties sont soumises à rude épreuve avec une montée inquiétante de régimes illibéraux parfois qualifiés de démocraties : Chine, Russie, Corée du Nord, Qatar, Arabie Saoudite, Iran... Il faut donc réfléchir aux enjeux et aux moyens de restaurer la démocratie dans les sociétés modernes face à des défis planétaires qui menacent la survie de l'humanité et favorisent la montée de totalitarismes.

La démocratie représentative connaît aujourd'hui une crise profonde qui appelle des changements radicaux. La représentation politique semble impuissante face aux grands enjeux sociétaux actuels (environnement, inégalités, chômage de masse, pauvreté...). Cette représentation politique est d'autant plus critiquée que la gestion des affaires publiques connaît la corruption, le reniement, le clientélisme, le déni voire le mensonge. Devant une telle déficience, il faudrait souhaiter l'avènement d'un contre-pouvoir citoyen autour de l'instauration d'une véritable démocratie participative et d'un retour à la notion de bien commun.

C'est à ce niveau que l'action des associations est absolument indispensable pour jouer leur rôle de lanceur d'alerte. Cette mission est malheureusement de plus en plus difficile à remplir du fait des obstacles dressés face à elles. Nous en donnons quatre illustrations au niveau de SRL avant d'examiner quelle pourrait être la stratégie de notre association pour les années à venir.

Un contexte difficile pour le mouvement associatif : quatre illustrations

Demeter.

La première menace pour la démocratie environnementale s'appelle Demeter. Officiellement, la mise en place des cellules Demeter a été justifiée par la lutte contre « l'agribashing ». Encore faut-il définir précisément ce que l'on entend par là ! Faut-il s'interdire de porter toute critique contre le modèle agricole productiviste qui, de l'avis de la communauté scientifique internationale, constitue une véritable catastrophe environnementale planétaire. Le dossier est maintenant bien renseigné. Ibrahim Thiaw, secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la désertification se permettait d'écrire : « L'agriculture moderne a modifié la face de la planète plus que toute autre activité humaine. Nous devons repenser de toute urgence nos systèmes alimentaires mondiaux qui sont responsables de 80% de la déforestation, de 70% de l'utilisation de l'eau douce et de la plus grande cause de perte de biodiversité terrestre ».

Faut-il traduire ce haut fonctionnaire de l'ONU devant une cour de justice pour dénigrement de l'agriculture ? Il n'est pas supportable en effet d'assimiler une critique scientifique du modèle productiviste agricole à du dénigrement. Il est tout à fait légitime aujourd'hui de dénoncer les multiples pollutions de l'air, des sols et de l'eau dont l'agriculture est responsable. Il en est de même des conditions indécentes d'élevage intensif ou des conditions insoutenables d'abattage industriel d'animaux qualifiés parfois de « minerais » ! Il n'est pas légitime dans une démocratie digne de ce nom de contraindre un débat public libre sur de tels sujets de société qui méritent d'être amplement discutés au nom de la survie-même de l'humanité. Non seulement ce modèle agricole productiviste ne sera pas capable de nourrir durablement la planète mais, plus grave encore, il est destructeur de ressources et d'écosystèmes indispensables à la vie.

Par rapport à SRL, ce qui devait arriver arriva avec « l'affaire Gatet » qui a connu un retentissement national. Rappelons simplement qu'il était reproché à notre juriste et porte-parole d'avoir pénétré sur une propriété privée, à savoir des terrains non clos jouxtant les serres à tomates industrielles d'Egletons, sans l'autorisation du propriétaire, en compagnie de journalistes disposant de cette autorisation, afin de répondre à une interview de quelques minutes. Dans un courrier au Procureur de Tulle, nous avons déploré la non légitimité de cette action de justice qui portait atteinte à l'honneur de notre salarié et mettait une pression inadmissible sur les associations de défense de l'environnement comme SRL. Il faut véritablement parler de tentative d'intimidation du mouvement associatif et cela suffit ! Et pourtant cela continue.

Chambre d'agriculture de la Haute Vienne

Dans un tout autre style, cette chambre d'agriculture ne fait pas dans la nuance pour qualifier l'action des associations de défense de l'environnement. Par exemple, dans un texte intitulé « acteurs de la ruralité en Haute Vienne », on peut lire que l'opération « les sentinelles de la nature sous couvert de sauvegarde de l'environnement et de dénonciation d'actes répréhensibles, appellent à la délation [...] et poussent des personnes méconnaissant les activités rurales à la dénonciation d'actes qui sont encadrés par la loi et accomplis par des professionnels respectueux de ce cadre légal et réglementaire ». Nous ne commenterons pas plus en avant cette vision primaire de l'action associative qui ne mérite pas qu'on s'y attarde tant elle est grossière.

Néanmoins, nous ne sommes pas surpris par de telles déclarations de la part de la chambre d'agriculture.

Rappelons que son Président, Bertrand Venteau déclarait sur FR3 Limousin le 7 Septembre 2022 : « Donc c'est pas des écologistes, c'est des terroristes qui nous empêchent d'avoir une vision à 30 ans et un développement qui nous permettra de passer le cap hydrique pour ce département aussi bien au niveau agricole qu'au niveau économique et pour les habitants du territoire. Ce sont des gens dangereux et j'assume ce que je dis ».

Et il faut reconnaître que ce monsieur a de la suite dans les idées, comme le montre son éditorial du 30 novembre 2022 intitulé : « Ecoterroriser les ecoterroristes » et dans lequel on peut lire : « Faut-il terroriser les terroristes de la continuité écologique ? »

Pour l'intérêt général agricole mais pas uniquement de notre département, pour moi, la réponse c'est oui ! »

Ce genre de propos à ce niveau de responsabilité, au moins dans la forme, est totalement inadmissible et il faut regretter l'absence de réaction des pouvoirs publics à leur rencontre. Sur le fond, au-delà d'une vision surréaliste du cycle de l'eau, traiter des scientifiques de terroristes rappelle de fâcheux souvenirs de chasses aux sorcières et de totalitarismes.

Participation au comité sécheresse

SRL a fait, à de multiples reprises, une demande de participation au comité sécheresse mis en place en Haute Vienne au titre des associations de protection de l'environnement. Cette demande n'a jamais abouti en dépit de la circulaire du 18 mai 2011 qui stipule bien que toutes les parties prenantes concernées doivent être présentes dans ce comité, dont les associations de protection de la nature.

Il n'est pas légitime de se voir ainsi écarté d'instances qui prennent des décisions lourdes de conséquences sur la gestion des ressources en eau.

Par contre, la chambre d'agriculture est bien présente, ce qui signifie que, comme toujours, l'agriculture risque de dicter la politique de l'eau.

Situation financière

Le dernier élément de fragilisation du mouvement associatif concerne sa situation financière avec notamment la diminution drastique de quasiment toutes les subventions. L'essentiel des recettes est maintenant constitué des adhésions, des dons et du mécénat.

Avec l'arrêt du subventionnement des emplois associatifs, on perd également le levier de développement que constitue un emploi salarié. C'est en effet la complémentarité entre l'emploi salarié de professionnels et le travail des bénévoles qui faisait traditionnellement la force du mouvement associatif.

On est en train de transformer nos associations en prestataires de services qui éventuellement peuvent coûter moins cher à nos commanditaires publics. Cette transformation dans le mode de financement des associations risque de se payer très cher en termes d'indépendance. On devient en effet condamné à inscrire ses demandes de financement dans des programmes qui délimitent très précisément ce qui peut être éligible ou non et, cerise sur le gâteau, il faut maintenant signer un contrat d'engagement Républicain (CER) pour pouvoir les toucher.

Le CER doit obligatoirement être signé par les associations et il stipule qu'elles ne doivent pas « entreprendre ni inciter aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ».

Cet article de la loi Séparatisme (2021) remet ainsi gravement en cause l'indépendance des associations du fait d'une interprétation très large qui peut en être faite. En effet, en cas de violation du CER, le préfet peut exiger le remboursement des subventions par l'association concernée auprès de l'organisme qui les lui a octroyées.

Depuis la publication de cette loi, on assiste à une intensification des pressions exercées sur les associations au nom d'une supposée violation du CER.

Par exemple en Septembre 2022, le préfet de la Vienne a demandé à la ville de Poitiers et à la communauté d'agglomération le remboursement d'une partie des subventions versées à l'association Alternatiba qui avait organisé des ateliers de désobéissance civile, alors que, par définition, ce type d'action repose sur la non-violence.

C'est une grave remise en cause de la liberté des associations et, dans toute démocratie qui se respecte, le CER devrait être abrogé.

Quelle stratégie pour SRL

Le contexte général de la conjoncture actuelle nous amène à discuter du futur de SRL autour de quatre axes majeurs : anticiper le départ d'Antoine ; revoir le statut de la commission juridique ; mettre au centre de notre action la commission milieux ; assurer la coordination de nos actions.

Anticiper le départ d'Antoine

C'est bien sûr une très lourde perte pour SRL et il va falloir élaborer une restructuration pour faire repartir l'association sur de nouvelles bases. Il s'agit de redéfinir les rôles de chacun et la place de chaque commission dans le fonctionnement d'ensemble de SRL. Nous en avons longuement débattu lors de notre université d'été à Vassivière.

Revoir le statut de la commission juridique

Là aussi nous en avons amplement discuté en CA. SRL n'était plus capable de soutenir à elle toute seule la commission juridique qui, de fait, était au service de toutes les associations membres de LNE. Pour cela et par convention signée avec LNE, nous touchions un dédommagement pour service rendu. Le départ d'Antoine nous a amenés à revoir cet arrangement et à reconnaître que la responsabilité de la commission juridique devait être assumée par LNE. SRL, à l'avenir, bénéficiera du service juridique mis en place par LNE, moyennant paiement au prorata de notre utilisation de ce service.

Mettre au centre la commission milieux

Depuis plusieurs années maintenant, la commission milieux réalise un travail remarquable pour la collecte de données et l'expertise des milieux aquatiques (têtes de bassins, étangs, zones humides...). La capacité d'expertise ainsi acquise peut être mise au service de la réponse à des demandes de prestations ainsi qu'à des actions de formation ou d'éducation à l'environnement pour des publics variés.

C'est cette capacité d'expertise qui va être au cœur de l'image et de la réputation de SRL. Autant le contentieux et le juridique au sens large ont établi la notoriété de SRL, autant nous devons compter maintenant sur nos expertises de terrain, ce qui nous rapprochera plus des associations traditionnelles de défense de l'environnement. Cela ne signifie pas que le juridique disparaît de SRL mais qu'il ne sera plus au centre de l'activité comme il l'était auparavant.

Assurer la coordination de nos actions

C'est le quatrième axe de notre stratégie qui là aussi va prendre de plus en plus d'importance. Si nous voulons conserver notre notoriété, il va falloir être présent dans un certain nombre d'instances, dans les médias...Cela signifie communiquer, publier, se faire entendre. Pour cela, nous avons besoin de professionnaliser ce poste de coordination au cœur de notre stratégie. C'est par là notamment que passent nos réponses à appels d'offre, nos demandes de soutien, mais également tout le suivi des évaluations qui vont de pair. Nous savons que ce poste est maintenant entre de bonnes mains, ce qui va nous permettre de rebondir.

Le président , Jean Jacques Gouguet - Rapport moral Février 2023



SÉCHERESSE: une action publique défailante. Les actions de SRL.

A l'été 2022, Corrèze, Creuse et Haute Vienne ont été placés en "crise sécheresse", soit le dernier des 4 niveaux d'alerte.

La sécheresse 2022 constitue une nouvelle année historique. Outre le manque de pluie de printemps et du dernier hiver, elle est aussi la conséquence d'une gestion de l'eau inadaptée à la réalité de nos ressources et incohérente par rapport aux connaissances scientifiques. Les déficits hivernaux se poursuivent en 2023. Pourtant l'Etat ne réagit toujours pas à la hauteur des enjeux.

La sobriété, la remise en cause du modèle agricole intensif, la désartificialisation des sols et la restauration des fonctionnalités écologiques des écosystèmes aquatiques s'imposent aujourd'hui comme les seules solutions pour une sortie durable de la crise.

Agir face à la sécheresse...

Limitier et/ou interdire certains usages permettent de retarder l'échéance en diminuant les pressions mais les arrêtés préfectoraux de restriction arrivent tardivement, une grande majorité des cours d'eau est déjà au seuil de la crise, voir en assec[1] total, les sols sont asséchés, la végétation souffre. Tous les gestes comptent bien sûr, mais il est essentiel d'avoir un message clair, cohérent et efficace en direction des principaux responsables, qui ne sont pas les particuliers qui arrosent leurs potagers...

Pour cela les associations de protection de l'environnement en Limousin comme SRL agissent auprès des pouvoirs publics afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité des mesures de restriction d'utilisation de l'eau, afin de ne pas délivrer de dérogations à ces mesures, et à assurer un contrôle réel et des sanctions effectives.

En Haute Vienne,

Le comité sécheresse (ou CODRE, Comités départementaux de suivi de la ressource en eau, qui regroupent les acteurs de l'eau des territoires) exclut depuis plusieurs années les associations environnementales, pourtant agréées pour la protection de la nature et en dépit de demandes réitérées. L'Etat et ses services accusent un retard important dans la mise en œuvre de la réglementation sécheresse réformée en profondeur en juin 2021.

Face à l'irrégularité administrative de l'arrêté sécheresse de la Haute-Vienne, SRL a engagé une action juridique pour que soit révisé le cadre de mise en œuvre des restrictions d'eau dans le département, afin qu'il soit enfin lisible et compréhensible, et conforme aux directives nationales.

Par ailleurs, SRL a engagé une série de recours afin que les dérogations à ces restrictions sécheresse, accordée encore en nombre en 2022 au bénéfice d'exploitations agricoles intensives et de collectivités irresponsables, soient publiées, contrôlées et délivrées dans le respect du droit. Ces actions continuent en 2023.

En Corrèze,

Les associations de protection de la nature sont associées aux comités pléniers (1 toutes les 3 à 4 semaines en période de crise). Les divers services ont fait un point : Météo France confirme juillet 2022 comme le mois de juillet le plus sec depuis 1959 en Corrèze; les sols se sont asséchés, notamment sur la partie Vézère-Auvézère; le BRGM, la Direction Départementale des Territoires

(DDT), l'Office Français de la Biodiversité et EPIDOR (Etablissement Public Interdépartemental Dordogne) confirment la situation catastrophique illustrée par des ruisseaux désormais à sec, en flaques ou en péril sur plus de la moitié des stations suivies: ex Loyre à Voutezac, Diège à Chaveroches, Auvézère à Lubersac, Couze de Larche à Noailles. Aucun territoire n'a été épargné.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) renchérit avec l'annonce en août des premiers citernages sur la Xaintrie (St Privat) et s'inquiète non seulement de la quantité d'eau disponible mais de sa qualité et du manque de visibilité dû aux non réponses des gestionnaires des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) à ses sollicitations.

Les pêcheurs ont demandé l'interdiction de pêche sur les ruisseaux en première catégorie et ont réalisé des pêches de sauvetage à l'épuisette dans certains cours d'eau.

Corrèze environnement a soutenu le passage en crise de toute la Corrèze, demandé qu'une large communication soit assurée et surtout que les acteurs se réunissent hors crise pour construire une gestion de l'eau partagée.

En Creuse,

Le comité est très réactif et associe Sources et Rivières du Limousin (il fonctionne par échange de mails et réunions téléphoniques) et à l'écoute de l'ensemble des acteurs comme de la société civile. Toutefois, les débits des cours d'eau au sud du département, jusque-là moins impactés que dans le reste du territoire, ont aussi connu une baisse très rapide. Ailleurs, la majorité des cours d'eau suivis se sont retrouvés en situation d'assec. Du jamais vu. Plusieurs milliers d'habitants ont été confrontés à des difficultés d'approvisionnement en eau potable..

La sécheresse est une situation de crise qui, outre ses impacts sur les usages de l'eau, aboutit à des atteintes écologiques très importantes, tant en quantité qu'en qualité.

Dans ce contexte, la loi sur l'eau doit être appliquée à la lettre : Priorité à l'eau potable et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Nos associations restent vigilantes pour que cette règle soit respectée partout, et en particulier pour qu'aucune dérogation agricole ne soit accordée au profit d'exploitations intensives, que les arrêtés de restriction des consommations soient contrôlés sur le terrain et leur non-respect sanctionné. Pour rappel, en 2019, dernière année de sécheresse, la petite dizaine de procès-verbaux dressés par les services de police de l'environnement (en 87) contre des agriculteurs irrigants, des municipalités ou des industriels, avaient tous été classés sans suite... Pour 2022, SRL n'a toujours pas accès à l'information concernant le nombre de contrôles et de verbalisations, ni sur leurs suites.

... et en tirer les leçons

Les prévisions relatives au dérèglement climatique prévoient davantage de sécheresses et d'épisodes de crues, avec une baisse globale de la ressource disponible et une altération de sa qualité. Agir une fois la crise présente ne suffit plus. Sur chaque territoire, l'eau est une ressource en partage entre usagers, qui doit être gérée collectivement dans le respect des milieux aquatiques. Les Associations d'étude et de protection de la nature sont des acteurs incontournables car elles défendent l'intérêt général. SRL rappellent qu'une vraie prévention des sécheresses se prépare en amont, et non au moment de la crise. La réponse de long terme se situe dans les choix des politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, dont la politique de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est nécessaire de repenser ensemble notre lien à la nature et à l'eau et participer à co-construire un monde viable pour tous les êtres vivants.

Sources et Rivières du Limousin s’y emploie de puis des décennies, en particulier en mettant sur la table le dossier que la chambre d’agriculture et l’Etat cachent sous la table depuis des années : la responsabilité importante des trop nombreux étangs en Limousin, qui privatisent notre ressource commune, accélèrent le réchauffement et l’évaporation de l’eau en été, et provoquent en aval de nombreux assec.

La cellule terrain de SRL a encore constaté cette année des situations alarmantes de non-respect des débits réservés par des étangs non équipés de mécanismes permettant son respect.

SRL continuera en 2023 à agir avec ses moyens et notamment la mise en œuvre du droit de l’eau, pour que les Préfets agissent enfin sur le terrain pour la défense de la ressource en eau et la protection des populations, avant toutes autres considérations.

[1] L’assec est l’état d’une rivière qui se retrouve sans eau. Dans le cadre du suivi mené par l’observatoire national des étiages (Onde), un cours d’eau est considéré en assec lorsque l’eau est totalement évaporée ou infiltrée sur plus de 50% de la station d’observation.

Sécheresse : de quoi parle-t-on ?

Quand on parle de sécheresse, on distingue :

- La sécheresse météorologique : “il ne pleut pas”. Un déficit de précipitations prolongé affecte un territoire.
- La sécheresse agronomique : “les sols sont secs”. Le manque d’eau affecte le développement de la végétation.
- La sécheresse hydrologique : “il n’y a plus d’eau dans les rivières”. Les niveaux des nappes souterraines et le débit des cours d’eau diminuent ; les milieux aquatiques sont impactés et leur fonctionnement naturel est perturbé.

Si la première échappe à notre contrôle et est aggravée par le réchauffement climatique, les deux autres sont étroitement liées à nos choix en matière de gestion de l’eau. Outre le déficit pluviométrique, une augmentation des températures entraîne un assèchement de l’air en surface et un accroissement de l’évaporation des sols et de la transpiration des plantes. Mais les écosystèmes sont normalement tout à fait capables de gérer ce genre d’épisodes. Le problème, c’est que des décennies d’aménagements et de prélèvements les ont poussés au bout de leur capacité de résilience. Et les conséquences de ces choix se font douloureusement ressentir aujourd’hui.

Extrait du [Communiqué de presse du 11 aout](#) de France Nature Environnement

INFO + :

[Sécheresse: les 3 départements du Limousin passent au rouge](#) – CP SRL, Corrèze environnement, LNE et FNE 23 du [14 aout 2022](#)

[Sécheresse 2022 : quand l’exceptionnel peut devenir la règle](#) – CP FNE Loire –aout 2022

[Sécheresse : l’irrigation augmente alors que la ressource en eau diminue](#) – CP FNE mai 2022

[Les 5 atouts des zones humides face au dérèglement climatique](#) – Dossier FNE

[Sécheresse : les barrages, fausse solution face au dérèglement climatique](#) – Dossier FNE

[Barrages et réservoirs : leurs effets pervers en cas de sécheresses longues](#) – The Conversation

Eau et agriculture productiviste : l'impossible alliance

Face à une ressource en eau qui devient de plus en plus rare, il faut s'attendre, dans les années à venir, à une multiplication des conflits d'usage entre de multiples parties prenantes qui revendiquent toutes la légitimité de leurs prélèvements en eau. Parmi ces acteurs, il y a surtout le secteur agricole, le plus gros consommateur d'eau, qui justifie ses demandes de prélèvements par sa mission suprême qui serait de nourrir l'humanité. C'est cet argument qu'il convient d'examiner en prenant l'exemple en France des demandes d'autorisation de multiples méga-bassines à des fins d'irrigation agricole.

Un calcul intéressant à effectuer est de se demander combien de surface agricole utile serait nécessaire pour nourrir la population française avec des produits issus de l'agriculture biologique. Il faut savoir en effet que l'agriculture productiviste à base de pétrole (tracteurs, engrais, pesticides...) ne sera pas capable de nourrir éternellement le pays. Ce modèle va rencontrer inévitablement des limites physiques. D'une part, les ressources en énergies fossiles devront être laissées sous terre si l'on veut respecter nos engagements pour limiter le dérèglement climatique. D'autre part, il faudra renoncer à l'agriculture chimique qui détruit la biodiversité, pollue les sols, l'eau, voire menace notre santé. En conséquence, remplacer cette agriculture industrielle par l'agriculture biologique ou l'agro-écologie ne relève pas du fantasme mais du pragmatisme. C'est la seule solution dont nous disposons. Poursuivre avec l'agriculture productiviste fait peser un risque considérable sur la survie même de l'humanité.

Les méga-bassines, d'un point de vue socio-économique posent donc une question fondamentale : faisons-nous bien ce qu'il convient de faire en matière de gestion des ressources hydriques ?

La réponse à cette question se fera en deux temps :

- Dans une première partie, nous proposons une approche socio-économique critique des méga-bassines en France.
- Dans une deuxième partie, nous discutons de l'opportunité de l'abandon du modèle agricole productiviste comme solution aux problèmes de gestion des ressources en eau.

1 – Le difficile diagnostic des méga-bassines en France

Comment peut-on gérer rationnellement une ressource aussi vitale que l'eau en l'absence de données sur les principales caractéristiques des bassines ? Il n'est pas très sérieux, de la part des autorités publiques, de continuer à délivrer des autorisations pour de nouvelles retenues sans vision d'ensemble du phénomène.

1.1. Combien ? Où ? Quels prélèvements ?

Il existe un flou le plus total sur le nombre de bassines en France. Il faudrait déjà s'entendre sur la définition de tels stockages d'eau couramment dénommés bassines, méga-bassines, retenues de substitution, retenues collinaires... Selon les départements, l'information est plus ou moins transparente et plus ou moins facilement mise à disposition du public et des associations. Il faudrait donc pouvoir disposer des informations suivantes pour envisager un diagnostic d'ensemble :

> Combien y a-t-il d'installations ? Où sont-elles localisées et quelles sont leurs principales caractéristiques ? Ces données sont indispensables pour une planification globale de ces retenues. En particulier une information capitale concerne leur mode d'alimentation : pompage dans la nappe ; pompage dans un cours d'eau ; ruissellement d'eau de pluie ; dérivation d'un cours d'eau ; barrage d'un cours d'eau. Selon les cas, les problèmes de remplissage des retenues et les conséquences sur le cycle de l'eau ne seront pas de même nature. Sur tous ces points l'information est déficiente.

> Dispose-t-on de données piézométriques pour apprécier les modalités d'infiltration des eaux de pluie dans le sol ? Cela permettrait au final de connaître les capacités de recharge des bassines. La réponse est non !

> Connaît-on les pertes par évaporation de toutes ces bassines ? Que se passera-t-il en cas de sécheresse longue si l'eau de surface s'évapore et si les sols desséchés ne permettent plus la recharge des réserves ? Là encore l'information n'existe pas. C'est pourtant un point capital sur lequel des études scientifiques seraient nécessaires, ce qui n'empêchera pas un certain nombre de polémiques. Il n'y a qu'à voir les controverses au sujet de l'ampleur de l'évaporation des étangs. Il est en effet très difficile de modéliser l'évaporation cumulée d'un ensemble de retenues qui font système. L'évaporation cumulée n'est pas la somme de l'évaporation particulière de chaque retenue.

> Connaît-on les volumes consommés par chaque irrigant ? En l'absence de contentieux, cette information n'est pas disponible. Il faut saluer l'action de Nature Environnement de Charente Maritime (NE 17) qui vient d'obtenir auprès de la Cour administrative de Bordeaux, la condamnation de l'Etat à lui délivrer l'information sur les volumes d'eau attribués aux agriculteurs irrigants.

> Des contrôles des prélèvements sont-ils effectués par les services de l'Etat, et des sanctions sont-elles prises à l'encontre des contrevenants ? Là encore, la rétention de l'information de la part de l'Administration est manifeste. Même les associations agréées sont obligées de mobiliser la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) puis le Tribunal Administratif (TA), ce qui impose des délais insupportables.

Tout cela signifie que la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation ne fait pas l'objet d'un suivi sérieux.

La gouvernance et la planification de la ressource ne sont pas en phase avec la nécessité de s'adapter au changement climatique. Il existe donc un enjeu considérable pour assurer une meilleure transparence dans la connaissance des prélèvements et des destinations de l'eau.

1.2. Quelle légalité et quelle légitimité?

Dans toutes les régions où elles sont implantées, il y a une augmentation des recours juridiques contre ces bassines, ce qui traduit un refus croissant de ce type d'installations de la part de citoyens, d'élus et d'associations :

Dans le bassin du Clain (département de la Vienne), il était prévu d'installer une trentaine de bassines à l'ouest de Poitiers. Des recours administratifs ont été déposés par des associations de défense de l'environnement, et une vingtaine de bassines sont en attente de décision à la Cour d'appel de Bordeaux. Pour les huit autres projets, tout dépendra de la décision de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de les financer. En dépit de ces recours, le préfet de la Vienne apporte son soutien aux porteurs de projets. Et pourtant, suite aux premiers résultats d'une étude HMUC, l'EPTB Vienne a rendu en Décembre 2022 un avis défavorable à ce programme de bassines.

Cela démontre bien la nécessité, pour éclairer la décision publique, de disposer d'informations sérieuses sur les niveaux des réserves locales. La mise à disposition de ce type de données fines risque de remettre en cause bon nombre de programmes de stockages surdimensionnés par rapport à la disponibilité réelle de la ressource.

> En Charente Maritime, cinq autorisations de bassines ont été annulées par la Cour d'appel de Bordeaux pour insuffisance d'étude d'impact et incompatibilité avec le SDAGE. En dépit d'une telle décision de justice, ces bassines sont toujours là avec le soutien du préfet ! De la même façon, 21 projets de bassines sur la Boutonne et 6 projets sur le Curé ont été annulés.

> Dans le département des Deux Sèvres, sur 16 projets envisagés, 9 ont été annulés en Mai 2021 par le Tribunal Administratif de Poitiers pour surdimensionnement.

Tous ces contentieux portés par le mouvement associatif donnent la fâcheuse impression d'un laxisme

notoire de la part de l'Administration pour laisser faire à peu près n'importe quoi en matière de stockage d'eau à des fins d'irrigation agricole. On peut même se demander si on est toujours dans un Etat de droit quand il n'est tenu aucun compte des décisions de justice. Cela démontre une fois de plus la force du lobby agricole qui arrive toujours à imposer un modèle de production irresponsable.

1.3. Qui paie ?

Les bassines sont financées en grande majorité par de l'argent public (de l'ordre de 70%) : Commission Européenne, Etat, collectivités territoriales et Agences de l'eau. Ce sont ces dernières qui apportent l'essentiel des financements publics. Dans un rapport de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire (8 Septembre 2022), on peut lire : « Un coût de 13,8 millions d'euros subventionné à hauteur de 65% par des fonds publics, a été consacré à la création, sur le secteur de la nappe, de cinq réserves de substitution ». Beaucoup de projets actuels ont obtenu des promesses de financement de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Par exemple, le projet de 16 méga bassines des Deux Sèvres peut compter sur 74,3 millions d'euros d'aides publiques.

Ces soutiens publics posent de multiples questions :

> Est-il légitime de financer ainsi des projets profitant à quelques opérateurs privés ? Il n'a même pas été fait la preuve de l'utilité sociale de tels investissements.

> Est-il légitime de financer des projets dont on n'a pas fait la preuve de la rentabilité, bien au contraire ! En intégrant toutes les externalités négatives, on sait que le bilan coûts / bénéfiques serait déficitaire. En particulier, il suffirait de tenir compte de deux conséquences fâcheuses de ces bassines qui feront inévitablement pencher la balance du mauvais côté :

>> la détérioration de la qualité de l'eau avec un risque important, du fait de la chaleur, d'une eutrophisation qui pourrait rendre l'eau impropre à toute utilisation.

>> les pertes d'eau par évaporation qui feront regretter d'avoir fait passer en surface une eau souterraine fraîche et de qualité.

> Est-il légitime de financer des projets agricoles sans imposer véritablement une éco-conditionnalité ? On sait par exemple que les engagements des agriculteurs sur la réduction de l'utilisation de pesticides n'ont pas été respectés.

> Est-il légitime de financer des projets qui peuvent avoir des effets pervers considérables ? Dans le rapport de la Chambre régionale des comptes des Pays de Loire, il est ainsi mentionné que les agriculteurs s'étaient orientés « vers des cultures spécialisées à fort rendement » plutôt que de se reconvertir dans des productions moins gourmandes en eau.

1.4. Qui en profite ?

Avec les bassines, on a la privatisation d'une ressource commune au profit d'une petite minorité d'agriculteurs. Si l'agriculture irriguée occupe 8% de la surface agricole, elle représente 45% de la consommation nette d'eau du secteur. On peut dire que ce sont des projets d'accaparement de la ressource en eau. Par exemple, la bassine de Sainte Soline dans le département des Deux Sèvres est destinée à l'usage de 12 exploitants agricoles. On peut donc affirmer que les bassines contribuent à retarder le passage à un nouveau modèle agricole qu'il faudrait effectuer le plus rapidement possible.

2 - En finir avec l'agriculture industrielle

Il faut tout d'abord dénoncer les multiples dégâts environnementaux dont l'agriculture productiviste est responsable ; il faut ensuite dénoncer le mythe d'une agriculture nourricière au service de l'humanité ; il faut regretter le soutien financier dont bénéficie toujours l'agriculture industrielle ; il faut enfin, face à tout cela, proposer l'alternative d'une agriculture nourricière et respectueuse de l'environnement avant qu'il ne soit trop tard.

2.1. L'ampleur des dégradations

Il est maintenant admis que, même en France, l'eau est en danger !

C'est peut-être le premier mérite de la sécheresse actuelle que d'avoir fait prendre conscience à nos concitoyens que l'eau pourrait nous faire défaut pour deux raisons essentielles : la baisse des quantités disponibles ; une altération de sa qualité la rendant impropre à certains usages. Dans ces deux domaines, l'agriculture productiviste a une très lourde responsabilité.

Prélèvements

L'agriculture en France utilise environ 50% de la totalité de l'eau consommée (celle qui ne revient pas dans le milieu aquatique), et 80% au cours des mois d'été pendant lesquels les cours d'eau sont à l'étiage. Par ailleurs, l'agriculture productiviste, de par ses rejets de gaz à effet de serre (CO₂, méthane, protoxyde d'azote) participe au réchauffement climatique qui la prive de ressources hydriques quand elle en a le plus besoin. C'est l'arroseur arrosé !

On a donc besoin de connaître très précisément les prélèvements agricoles sur la ressource en eau pour notamment apprécier la pertinence des demandes d'autorisation de méga-bassines sur la base de rapports scientifiques indiscutables. Par exemple, dans le département des Deux Sèvres, 16 demandes d'autorisation ont été faites et ont reçu un accueil favorable des pouvoirs publics qui se prévalaient d'un rapport du BRGM. Ce rapport prétendait que l'on pouvait pomper dans la nappe pour remplir les bassines en hiver sans entraver leur recharge. La réalité est beaucoup plus cruelle, on n'arrive même pas à remplir la seule bassine opérationnelle à Mauzé sur le Mignon, le niveau de la nappe étant trop bas ! Comment pourra-t-on alors en remplir 15 supplémentaires ? La raison essentielle rappelée par Stéphane Foucart dans son billet du journal le Monde est que le rapport du BRGM reposait sur des données hydrauliques couvrant la période 2000-2011. Le modèle du BRGM nous indique donc ce qui se passerait si les conditions climatiques à venir étaient les mêmes que celles de 2000-2011. Or ces conditions ont considérablement changé : augmentation des températures, baisse des précipitations, irrégularité des précipitations, assèchement des sols, appauvrissement biologique des sols, allongement de la période végétative, agrandissement des parcelles, suppression des haies, évaporation de l'eau stockée, eutrophisation...

En l'absence de tous ces changements, la recharge de la nappe aurait pu s'effectuer. Malheureusement, on ne vit pas dans la fiction d'un monde qui n'existe plus. Face à la réalité des prélèvements et de l'état effectif de l'environnement, la seule solution est de changer le modèle agricole.

Pollutions

L'agriculture industrielle, avec tous ses intrants chimiques (engrais, insecticides, pesticides...) pollue gravement les sols et l'eau. Cela permet de comprendre les dépassements des normes de qualité de l'eau potable notamment du fait des pesticides et de leurs produits de dégradation (les métabolites). De plus avec des précipitations moins abondantes, le taux de dilution des pollutions diminue, rendant l'eau impropre à la consommation humaine.

Il ne faut pas oublier non plus les conséquences de l'utilisation de pesticides sur la biodiversité. Il y a en particulier l'impact sur les insectes pollinisateurs qui entraîne des pertes considérables de rendement sur des produits intéressants en termes de nutrition : fruits, légumes et fruits à coque, faute de pollinisation. Il faudrait donc arbitrer entre les pertes de rendement induites par la baisse d'usage des pesticides avec toutes ses conséquences négatives, et celles provenant de l'effondrement des pollinisateurs. Il est évident qu'il vaut mieux arbitrer en faveur de la protection des insectes, que ce soit au nom de la santé publique ou au nom de la préservation de l'environnement.

2.2. Le mythe de l'agriculture nourricière.

L'agriculture productiviste exporte des céréales irriguées sur les marchés internationaux à des fins autres que nourricières : énergie, industries, élevages industriels... Il est faux d'affirmer que l'agriculture productiviste nourrit le monde. C'est une agriculture hyper-concentrée à haute intensité capitalistique :

grandes surfaces, mécanisation, produits chimiques... On assiste ainsi à une concentration des terres qui met en péril l'agriculture familiale et paysanne, celle-là même qui nourrit le monde.

Il faut savoir que les cultures vivrières au niveau mondial sont essentiellement le fait d'une paysannerie familiale : 80% des exploitations dans le monde sont de petites fermes qui produisent les ¾ de la nourriture mondiale sur seulement ¼ des terres agricoles. A l'inverse, l'agriculture industrielle produit ¼ de la nourriture mondiale en utilisant ¾ des terres cultivées. Voilà pourquoi l'accaparement des terres par l'agro-business n'est pas légitime, les productions visées étant du soja, du colza, de la canne à sucre, du maïs, des palmiers à huile, soit à destination de nourriture animale, soit pour faire des carburants.

La reconnaissance de la nécessité de changer de modèle progresse, notamment dans les pays du Sud qui doivent accéder à leur autonomie alimentaire. Ce n'est pas aux pays du Nord à envoyer leur surplus pour nourrir le Sud en fragilisant ainsi les producteurs locaux. En effet, la souveraineté alimentaire du Sud est souvent menacée par des importations de produits bas de gamme comme les poulets industriels qui arrivent à des prix plus bas que ceux qui sont produits sur place, menaçant ainsi la survie du petit producteur local. Les cultures vivrières devraient ainsi remplacer les cultures de rente d'exportation et l'élevage pourrait s'intégrer dans les systèmes de production locaux en utilisant les résidus de culture pour la nourriture des animaux qui eux-mêmes fourniraient de l'engrais grâce à leurs déjections. L'agriculture paysanne familiale ainsi repensée pourrait garantir la sécurité alimentaire pour tous, préserver la biodiversité et les écosystèmes dans le long terme, à l'inverse de l'agriculture industrielle qui détruit et pollue les sols, l'air et l'eau, menace la biodiversité et n'est même pas capable de nourrir le monde. Plus grave, est-il légitime que des capitaux étrangers viennent s'accaparer des terres nourricières au Sud pour y implanter des cultures destinées à fabriquer des carburants qui rempliront les réservoirs au Nord ?

2.3. La complicité de la PAC.

En dépit de toutes les externalités dont elle est responsable, l'agriculture industrielle bénéficie toujours, de façon assez incompréhensible, du soutien de la politique agricole commune européenne. La nouvelle PAC (2023-2027) se compose en effet de deux « piliers » dont le premier pesant 75% du budget total est destiné à soutenir le revenu des agriculteurs. Le second pilier est dédié au soutien du développement rural. Le premier pilier est essentiellement constitué d'aides directes qui ne sont soumises à aucune contrainte environnementale et qui sont proportionnelles au nombre d'hectares exploités. On reste donc dans une logique productiviste qui profite avant tout aux plus gros exploitants. Par ailleurs, la tentative de verdissement de ce premier pilier sous la forme d'un éco-régime visant à récompenser les pratiques agricoles les plus vertueuses sur le plan environnemental a vu ses règles d'attribution considérablement assouplies, ce qui, là encore, permet de continuer à rémunérer des modes d'exploitation de type productiviste.

Il est donc urgent de promouvoir un débat national sur les conditions de la mise en place d'une agriculture paysanne et familiale. Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la désertification l'exprimait ainsi : « L'agriculture moderne a modifié la face de la planète plus que toute autre activité humaine. Nous devons repenser de toute urgence nos systèmes alimentaires mondiaux qui sont responsables de 80% de la déforestation, de 70% de l'utilisation de l'eau douce et de la plus grande cause de perte de biodiversité terrestre ».

2.4. L'alternative

Plusieurs types de modèles agricoles alternatifs sont envisageables. Ils sont plus ou moins proches les uns des autres mais ils se différencient radicalement du modèle actuel d'agriculture productiviste dont la prospective réalisée par l'association Solegro envisage la disparition vers 2030. Nous reprenons les quatre définitions présentées dans le scénario Afterres 2050 :

> La production intégrée « est une approche globale de l'utilisation du sol pour la production agricole. La production intégrée cherche à réduire l'utilisation d'intrants extérieurs à l'exploitation (énergie, produits chimiques, eau), en valorisant au mieux les ressources naturelles et en mettant à profit des processus

naturels de régulation comme la biodiversité ». C'est la continuation de la lutte biologique intégrée inventée au début du XXe siècle (faire manger des pucerons par des coccinelles plutôt que d'utiliser des produits chimiques qui, de plus, créent des phénomènes de résistance). Ce principe de lutte contre des parasites a été étendu à l'ensemble des intrants (engrais, herbicides, eau, labours...).

> L'agriculture de conservation (AC) « vise des systèmes agricoles durables et rentables et tend à améliorer les conditions de vie des exploitants au travers de la mise en œuvre simultanée de trois principes à l'échelle de la parcelle : le travail minimal du sol ; les associations et les rotations culturales et la couverture permanente du sol. L'AC présente un grand potentiel pour tous les types d'exploitations agricoles et d'environnements agroécologiques. Elle est d'un grand intérêt pour les petites exploitations, celles dont les moyens de production limités, ne permettant pas de lever la contrainte de temps et de main d'œuvre, constituent une cible prioritaire. C'est un moyen de concilier production agricole, amélioration des conditions de vie et protection de l'environnement ».

> L'agroécologie « recherche une optimisation de l'ensemble de l'agrosystème. Elle permet de mettre sur pied des systèmes agricoles très diversifiés qui favorisent la conservation des terres, la restitution de la matière organique et des nutriments au sol, la création endogène de moyens de contrôle biologique contre les ravageurs, l'utilisation multiple du paysage ».

> L'agriculture biologique « est un concept global qui s'appuie sur le choix de valeurs comme le respect de la terre et des cycles biologiques, la santé, le respect de l'environnement, le bien-être animal, la vie sociale...C'est un mode de production agricole fondé sur un ensemble de techniques complexes excluant l'utilisation de produits de synthèse ».

Le scénario Afterres 2050 consiste à penser une transition pendant laquelle l'agriculture conventionnelle laisse sa place à la production intégrée (vers 2030). Ces aménagements ne se feront certainement pas sans difficultés mais les résultats attendus sont séduisants. Si l'on reprend le scénario Afterres 2050 pour la France, il répond à toutes les questions que pose aujourd'hui un modèle productiviste dépassé car non soutenable. Dans ce nouveau système, les différents intrants (eau, azote, énergie, phytosanitaires) sont considérablement réduits, d'où une amélioration de la qualité de l'environnement (air, sols, eau) et de la santé publique. La production intégrée donne naissance à des territoires vivants et beaucoup plus autonomes et résilients. Les élevages industriels indignes ne sont plus nécessaires pour nourrir une population qui adoptera un régime alimentaire sain, ce qui signifie en particulier une diminution substantielle de la consommation de viande. De façon globale, cette production intégrée répond à trois objectifs majeurs de soutenabilité : une alimentation saine qui consiste à manger moins mais mieux ; un respect de l'environnement et du bien-être animal ; une amélioration de l'efficacité énergétique.

Il est évident qu'un des points de blocage provient du pouvoir des firmes transnationales qui sont au cœur du modèle actuel de l'agriculture et de l'élevage industriels. Les obstacles à la mise en place d'un modèle alternatif ne sont donc pas techniques mais politiques. L'évolution nécessitera des campagnes d'information du public sur la condition animale dans les élevages concentrationnaires. Cela passera également par l'éducation des consommateurs aux dangers d'un régime alimentaire malsain tant en quantité qu'en qualité. Mais avant tout, il faut soutenir les paysans au Nord comme au Sud : ceux du Nord qui veulent quitter un modèle agricole obsolète et se lancer dans la production agricole intégrée ; ceux du Sud qui peuvent mettre en place une agriculture familiale efficace pour se sortir de la pauvreté. Or, nos gouvernants font pour l'instant exactement l'inverse en aidant un modèle productiviste dépassé. N'oublions pas pourtant que l'agriculture a toujours été au centre des grandes civilisations. Changer de modèle agricole équivaudrait à nouveau à changer de monde.

Jean Jacques Gouquet, Président de SRL, février 2023

Briance si tu m'étais contée !

Chaque semaine (en principe le mercredi ou jeudi) le groupe Milieu programme son parcours ; une invitation est en principe expédiée le lundi précédent. Les Présidents des AAPPMA concernés sont systématiquement informés et invités

En 2022 l'activité principale des bénévoles de la commission milieu de SRL a été la prospection du **bassin versant (BV) de la Briance**.

Ils ont pris leurs bottes et leurs équipements pour suivre les 58 km du cours d'eau principal de sa confluence avec la Vienne jusqu'à sa source dans la commune de Surdoux (87) mais aussi ses affluents principaux (**Roselle, Breuilh, Ligoure, Blanzou et Petite Briance**) pour avoir un échantillon représentatif, quelques petits ruisseaux et rus de son chevelu.. C'est donc un total de **142km** qui ont été parcourus avec une méthode rodée au fil des années:

>> Tronçonnage en parcours successifs afin de faire la totalité du cours d'eau principal et suivi d'un panel significatif de ses affluents (Tronçon de base : 3 à 5 km)

>>Prise de notes, prise de photos géo-référencées (1 photo /100m),

>> Rédaction d'un compte-rendu détaillé pour chaque parcours

35 sorties

35 sorties ont été nécessaires pour parcourir la Briance et ses affluents et ont permis

- ☞ d'observer l'état de son lit, ses berges, la constitution de sa ripisylve, sa faune et sa flore ;
- ☞ de mesurer régulièrement température, conductivité, PH, oxygène dissout et conductivité.
- ☞ d'observer les dénivelés, consigner les ruptures de continuité, les faciès, les perturbations, l'érosion, le piétinement ;les pollutions....
- ☞ Enfin, faire un constat objectif des nombreux aspects positifs à préserver et en contrepartie celui des altérations anthropiques dommageables qu'il serait souhaitable de rectifier.

Chaque sortie fait l'objet d'un compte rendu détaillé ; les conclusions de nos observations seront consignées dans un document de synthèse pour ce BV. Ce travail de prospection et d'observation de la commission permet à SRL d'être au niveau de compétence attendu pour participer aux différents comités de pilotage des CTMA (contrats territoriaux des Milieux Aquatiques) ou autres instances régionales de gestion de l'eau.

Les pressions et points sensibles que nous pouvons d'ores et déjà évoquer rapidement sur le cours principal de ce BV :

- Une forte érosion naturelle teinte presque en permanence l'eau de la Briance, cette érosion est due au substrat géologique traversé, essentiellement constitué de gneiss
- Des zones de piétinement qui accentuent l'érosion naturelle ; l'élevage bovin est important sur ce secteur
- Une pression « obstacle à la continuité » avec des seuils infranchissables et pour la plupart sans usage. Ces seuils bloquent les sédiments et provoquent à l'amont des zones lenticulaires à fort envasement
- Un stress hydrique précoce sans doute lié au contexte de changement climatique. La pluviométrie annuelle habituelle et régulière de 1000 à 1200mm/m2/an n'est plus au RDV depuis plusieurs années
- Des rus non tracés sur le référentiel IGN

Nouveau matériel pour le groupe Milieu

Le groupe "Milieux" de Sources et Rivières du Limousin continue ses prospections de rivières tous les mercredis avec son nouveau [conductimètre PCE-PHD 1-Kit](#) . Cet appareil multiparamétrique contrôle la qualité de l'eau: pH, conductivité, salinité, oxygène et température de l'eau. Nous testons ce nouvel équipement

Si vous êtes intéressé.es par nos sorties,

merci de prendre contact avec nous, vous êtes les bienvenus.es !! A bientôt

Le BV de la Briance :

Longueur totale de cours d'eau: 662 km

Superficie du bassin versant : 618 km²

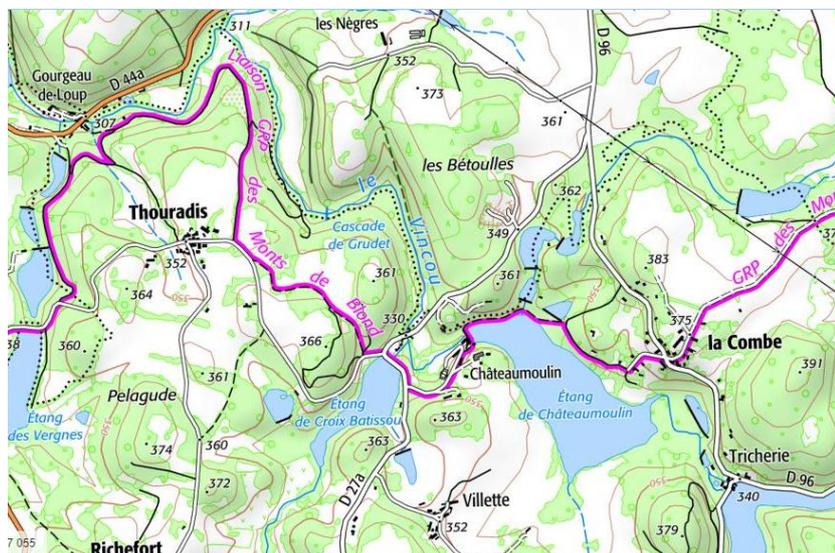
Altitude amont : 515 m – Altitude aval : 207 m

Nombre de plans d'eau: 821 totalisant 300 ha

- 12 sorties sur les 58km de la Briance
- 3 sorties sur les 15km de la Ligoure
- 6 sorties sur les 23km de la Roselle
- 6 sorties sur les 20km de la Breuilh
- 3 sorties sur les 15km du Blanzou
- 6 sorties sur les 18km de la petite Briance

Travaux de restauration de zones humides sur le Vincou sur une zone prospectée par SRL

Durant l'année 2019, la Commission Milieux de SRL a parcouru l'ensemble du bassin versant du Vincou



(Vincou, Bazine, Glayeule). Le 3 avril le trajet allait du lieu-dit Gourgeau-de-Loup (commune du Buis) à l'étang de Tricherie (commune de Thouron), en passant par la cascade de Grudet proche du village des Nègres (Saint-Pardoux-le-Lac).

En aval de la chute la rivière traverse des prairies humides rive droite, la rive gauche étant plus boisée. Ces prairies en voie de fermeture dépendent de la ferme des Vergnes (qui appartient à Terre de Liens). La ferme est exploitée par le GAEC des Marrons Chauds. Sur les 25 hectares de la ferme 5 sont des zones humides.

Des travaux de réouverture et de préparation pour la pose de clôtures ont été réalisés au GAEC des Marrons chauds, une ferme de Terre de liens, sur des parcelles de zones humides situées le long de la rivière Vincou, affluent de la Gartempe. Ces travaux ont été effectués pour maintenir et favoriser la biodiversité présente sur ces milieux humides (campagnol amphibie, Succise des prés, etc.). Ces parcelles et leurs accès n'étaient plus entretenus depuis de nombreuses années. Cette première étape de restauration permettra aux fermiers d'installer une clôture électrique afin de relancer un entretien de ces terrains par du pâturage caprin. Ces prairies humides sont importantes pour assurer leur autonomie fourragère, notamment lors des sécheresses estivales.

Située sur un site remarquable composé d'un puy, de la vallée du Vincou dominée par la cascade de Grudet et d'un maillage harmonieux de bois et de prés, la ferme comporte 25 ha de terrains dont un peu plus de 5 ha de zones humides, une longère avec une maison d'habitation et deux granges.

Les fermiers du GAEC des Marrons chauds sont installés sur la ferme depuis 2019 et produisent de la bière et des plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique. Une convention de gestion tripartite entre les fermiers, la foncière de Terre de Liens et le Conservatoire a été signée en mai 2021, avec pour objectif la restauration, la gestion et le suivi écologique de ces 5 ha de zones humides de la ferme.

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Bassin de la Gartempe Amont (CTMA BGA) 2019-2022, le Conservatoire avait ainsi programmé des travaux de restauration qui ont pu être réalisés sur ces zones humides enfin d'année 2022. Ces travaux sont financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine et supervisée par Cécile Borde du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine...

Limousin, Razès et Radon:

Question de citoyen :

“J’envisage d’acquérir une maison à Razès en Haute Vienne. Pourriez-vous me faire part des éléments ou informations en votre possession vis-à-vis de la commune de Razès en termes d’exposition au Radon aujourd’hui et à long terme ?”

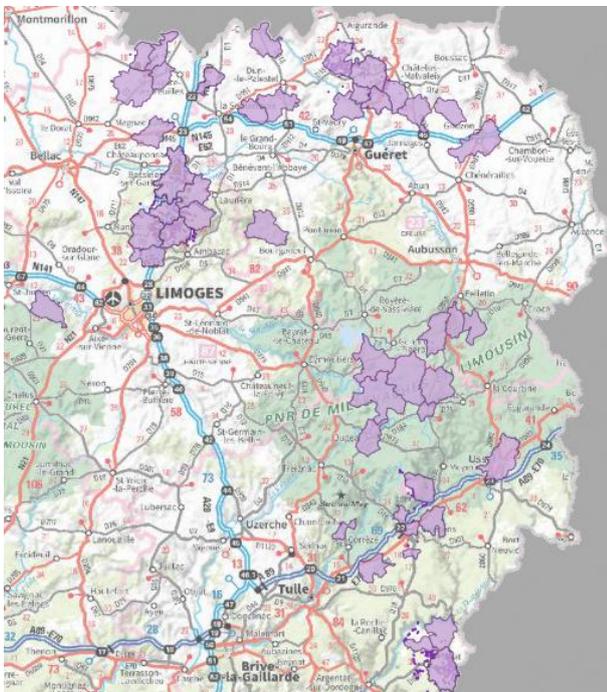
Réponse de Sources et Rivières du Limousin :



Le Limousin, et plus particulièrement le secteur de Razès et Bessines-sur-Gartempe, a fait l’objet d’une **exploitation d’uranium entre 1945 et 1995**. Il reste des vestiges de cette exploitation dans certaines communes ([anciennes mines](#)) où la pollution radioactive peut être localement mesurable (notamment sur les anciens sites miniers, situés en dehors des zones constructibles). Pour les autres secteurs, la radioactivité ambiante est du même ordre de grandeur que partout dans le Limousin, c’est-à-dire plus élevée que la moyenne nationale en raison du contexte granitique (comme dans l’ensemble du Massif Central, en Lozère, en Aveyron, en Bretagne ou en Corse).

Par ailleurs, **le radon est un gaz radioactif – issu de la dégradation de l’uranium et du radium présents dans le sol – qui se concentre dans les lieux fermés.**

En raison des conditions géologiques et de la présence d’anciennes mines, Razès est classée en “zone 3” pour le radon. Dans cette commune, il y a donc obligation de mesurer le radon dans certains établissements (écoles, crèches, ...) et d’évaluer l’exposition des travailleurs sur les lieux de travail. En revanche, pour l’habitat privé, il n’y a pas d’obligation de mesure, mais le notaire doit informer l’acheteur de la présence du bien en “zone 3”.



Cette obligation d’information est destinée à sensibiliser l’acheteur sur ce risque et à l’inciter à prendre les bonnes dispositions (aération fréquente des locaux ou ventilation, vérification des dalles entre le sous-sol et le sol, ventilation éventuelle du vide sanitaire ou du sous-sol s’il existe, ...). Si vous voulez vous rassurer, vous pouvez procéder à la mesure du radon (la limite de référence est aujourd’hui fixée à 300 Bq/m³), mais pour que la mesure soit fiable, il faut laisser les détecteurs en place au moins 2 mois, durant la période de chauffe (15 septembre – 30 avril). Vous trouverez des kits de mesure en vente sur internet ou des appareils de mesure en continu (du type Canary).

Pour conclure, à Razès vous pourrez trouver localement des concentrations en radon dans les habitations de moyennes à élevées selon le cas.

Il convient de préciser qu’en appliquant des mesures simples (aération, ventilation, ...), les concentrations en radon peuvent facilement être réduites d’un facteur 2 à 3, voire plus.

Carte des anciennes mines du limousin: https://carto.sigena.fr/1/sites_miniers_uraniferes.map

"Ma rivière n'est pas une poubelle !"

L'une des tâches de la « cellule milieu » est de prendre en charge des signalements de décharges sauvages dans le cadre du dispositif « la rivière n'est pas une poubelle ». Soit elles nous sont signalées directement par des particuliers ou des associations, soit par les gestionnaires du réseau « sentinelles de la nature ». Notre travail consiste d'abord en une première étude du signalement :

- ↳ -la localisation est-elle précise ? Commune, lieu-dit, latitude, longitude, n° de parcelle...
- ↳ -de quoi est-elle composée principalement ? Déchets verts, pneus, sacs poubelles, appareils électriques, ferrailles, etc...
- ↳ -y-a-t-il des photos ?
- ↳ -cette décharge est-elle située à proximité d'une zone humide, d'un cours d'eau ou d'une réserve d'eau, avec donc un risque de pollution ?

Le gros du boulot peut alors commencer.

Lorsque le signalement nous paraît sérieux, et qu'il y a risque pour le milieu aquatique, l'un de nous au moins se rend sur place pour réunir tous les éléments du dossier.

1. trouver la décharge, les erreurs de localisation ne sont pas rares, et vérifier, voire corriger ces données.
2. Puis inspection superficielle de la zone, étendue, profondeur, accès, déchets les plus prépondérants...
3. quelques photos bien marquantes : ce sont les photos « avant ».

De retour dans nos pénates, il faut constituer le dossier complet avec les meilleures photos et le n° de la parcelle concernée. Ce dossier va partir vers nos « chefs », vers « sentinelles » et vers l'heureuse commune qui va hériter du bébé, ce dernier dossier étant accompagné d'une proposition d'aide au nettoyage de notre part.

Lorsqu'une commune prend contact avec nous suite à un signalement, plusieurs cas se présentent :

- ↳ -La décharge est déjà connue et la commune a déjà envisagé de la gérer.
- ↳ -La décharge est déjà connue... oui, il va falloir s'en occuper !
- ↳ -Décharge inconnue, la municipalité va vérifier le bien-fondé du signalement.



Avant



Pendant le nettoyage

A partir de là,

↳ soit le propriétaire (ou le pollueur s'il est identifié) coopère, et la décharge sera enlevée,

↳ soit il réfute sa responsabilité (de bonne foi ou non...). Il arrive aussi que le propriétaire soit introuvable, ou que la décharge soit en limite d'une ou plusieurs parcelles, et tout devient beaucoup moins simple !

La commune peut alors choisir de porter plainte, ou d'entreprendre seule et à ses frais le nettoyage : c'est bien sûr à ce moment-là que notre offre d'aide devient pertinente, car il faut des bras !

A ce jour, nous avons fait nettoyer quatre décharges dont celle de Veyriéras, nettoyage auquel nous avons participé physiquement pendant toute une journée. L'une des trois autres a tendance à « repousser »...

Petites réflexions subséquentes :

Certaines décharges sauvages sont anciennes rattachées à un petit village, là où l'on a commencé à balancer ces déchets qui avant n'existaient pas et dont on ne savait que faire, de la boîte de conserve aux premiers véhicules à moteur lorsque ce dernier rendait l'âme, puis ensuite les objets en plastique et tous ces objets plus ou moins utiles, plus ou moins vite obsolètes, issus de la société de consommation. On tentait de combler un trou en bordure de bois, on profitait d'un petit ravin à proximité d'un chemin.



Avec l'apparition puis la multiplication des décharges communales, puis le tri qui a concerné petit à petit de plus en plus de matériaux, et donc d'objets, les décharges sauvages en ont pris un coup et se sont retrouvées, pour beaucoup d'entre elles, abandonnées !

Il fallait parfois aller un peu plus loin, mais beaucoup de monde a joué le jeu.

Mais, depuis très peu de temps, s'est produit le basculement inverse : les décharges sauvages reprennent du poil de la bête...

A cela nous voyons plusieurs causes possibles. Dans le désordre :

- ↳ -Victimes de leur succès, les déchetteries sont parfois saturées : benne pleine, l'usager repart avec son chargement... et s'en débarrasse. C'est principalement le cas avec les déchets verts ; désormais une limite est fixée, ensuite cela devient interdit ou payant. Et il est maintenant interdit de les faire brûler, quels que soient le temps ou la saison. On s'en débarrasse...Ce n'est pas en soi très grave, des déchets verts dans la nature...mais les bourris attirent les bourris !
- ↳ -le cas des déchets amiantés est un vrai soucis pour celui qui veut s'en débarrasser, aussi bien pour le transport que pour le stockage, payant. La petite toiture du vieil abri au fond du jardin , une fois réduite en morceaux, se retrouve au mieux enterrée dans ce même fond, ou pire déposée en bordure de chemin.
- ↳ De façon plus générale, les artisans des métiers du bâtiment, pour qui les dépôts en déchetterie sont payants (mais pourquoi donc?) se laissent parfois tenter par des solutions de facilité...

En fait, pour limiter certains coûts, on crée des situations qui induisent des coûts financiers et environnementaux sans doute bien supérieurs. Pour exemple, le traitement de la décharge sauvage de Veyriéras (dans la catégorie « décharge traditionnelle régulièrement abondée voir photos) :

- **environ 90h travaillées :**
> 3 jours de travail à 3 employés municipaux
> 1 journée avec 3 bénévoles de SRL,
- **100km de trajet (4 chargements)**
avec utilisation d'un tracteur et d'une grosse remorque
- **location d'une benne pour 1000 €** à la métropole pour évacuer tous les déchets non recyclables.
- NB: l'emplacement, en bordure de chemin, sans réel dénivelé, ne nécessitait pas d'engins ou d'appareils de levage...

Peut-être serait-il prioritaire de régler ces problèmes d'accès limités, d'accès payants, avant que trop de monde ne retourne à de vieilles habitudes ?

Richard/Patrick/Alain



L'Assemblée Générale de SRL

est convoquée

le Vendredi 10 mars à 18H30

au Centre Nature La Loutre, Verneuil-sur-Vienne
Lien de visio conférence possible sur demande par mail

Ordre du jour:

Rapports moral, financier et d'activités 2022
Votes et questions diverses

*ADHESIONS et DONNS 2023:
en ligne c'est plus simple !
<https://www.sources-rivieres.org>*

***L'association base ses actions militantes sur son indépendance.
Cette indépendance dépend en grande partie des adhésions et des dons.***

*Votre contribution financière sera défiscalisée à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable,
un reçu fiscal vous sera automatiquement envoyé.*

Créer un compte Sentinelles de la nature
pour toutes vos alertes concernant les dégradations
dont vous êtes témoins
Signalez nous également toutes les initiatives favorables
que vous souhaitez mettre en lumière !!

Merci



SENTINELLES EAU
Rejoignez la communauté des Sentinelles de l'eau